

DECISION DU DIRECTEUR
DDIR-2025-050

DELEGATION DE SIGNATURE INTERIM DELA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, et de l'EHPADI le Jardin Ensoleillé,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la nomination de **Madame Géraldine BOURRET** sur la mission d'intérim de Direction des Services Numériques à compter du 06 janvier 2025,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Francis SAINT-HUBERT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1^{er} novembre 2025,

Considérant la convention entre le Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » en date du 16 octobre 2025, mettant en place une direction commune à compter du 1^{er} novembre 2025,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A Mme Géraldine BOURRET

Délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine BOURRET**, concernant le fonctionnement de la Direction des services numériques.

La délégation est donnée à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction des services numériques :

- l'ensemble des courriers relatifs aux services numériques,
- les certificats administratifs relevant des services numériques,
- les bordereaux relevant des services numériques,
- les différents documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Informatique (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées),
- Les bons de commandes, factures liquidées dont le montant est inférieur à 40.000,00 euros Hors Taxes.

Sont exclus :

- les courriers échangés avec le GHT, le Président du Conseil de Surveillance, le Directeur Général de l'ARS, le Préfet, le Sous-préfet, les élus nationaux ou locaux, toutes décisions ou actes engageant financièrement le CHIAP

ARTICLE 2 : ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE PRECEDENTE

La décision de délégation de signature n°**2025-009** est abrogée et remplacée par la présente délégation de signature.

Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement.

Aix en Provence, le Vendredi 21 novembre 2025

Le Directeur
Francis SAINT-HUBERT

